

**COMMUNE DE MONTLAUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

**Séance du 09 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois**

**Et le neuf mars à 20 heures 30**

Date de la convocation : 02/03/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT

Absents excusés : Laurent BERNAT, Bernard LAFFOND, Jean-François ROUSSET, Marie-Lou WALIGORSKI

Secrétaire de séance : Nathalie RICARD

N° 05-2023

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service assainissement de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.02 euros €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la présentation
2018	R-1-20	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-79	0.04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-79	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-252	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-252	0.04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-110	0.41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-200	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-51	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-195	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-195	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-1-74	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-1-262	0.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>2.02 €</b>	
			* RAR : Restes à recouvrer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget annexe du service assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
présents,  
Pour copie conforme

**Le Maire, Patrick RIVEMALE**

**La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 14/03/2023  
Et de la publication le 14/03/2023  
Le Maire, Patrick RIVEMALE

